

ARRETE N°A-2025-485

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par le club **Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (E.C.O.F)**, dont le siège social est à Firminy, Maison de Chazeau, 8 rue de l'Abbaye 42700, dans le cadre de l'organisation d'un cyclo-cross le dimanche 26 Octobre 2025, au Parc Des Bruneaux à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à proximité du Parc des Bruneaux (collège des Bruneaux au carrefour rue de Chanzy) à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du dimanche 26 Octobre 2025, de 7h à 19h, le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés comme suit, sur le parking et la voie de circulation (tronçon Rue de Chanzy et le collège des Bruneaux) à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit sur les places de stationnement situées avant le gymnase des Bruneaux (tronçon entre la Rue de Chanzy et le gymnase des Bruneaux) sauf véhicules de l'organisation, véhicules de secours et véhicules des forces de l'ordre.
- Le stationnement sera strictement interdit sur le parking (tronçon angle Rue Victor Hugo et Rue de Chanzy) situé en face du 12 Rue de Chanzy
- L'accès et la circulation seront interdits sur la voie de circulation qui mène au gymnase des Bruneaux, sauf pour les véhicules de l'organisation, des véhicules de secours et véhicules des forces de l'ordre.

Ce périmètre sera réservé à l'Etoile **Cycliste Ouvrière de Firminy (E.C.O.F)**

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par le club **Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (E.C.O.F)**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, et notifiée à **Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (E.C.O.F)**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY

Firminy, le 21-October 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique
Patrick MADO**